

## COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt mars à 16h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire,

**Étaient présents** : PESCHIER Pierre, ROPERS Marie-Laure, DIVOL Max, IMMACOLATO Jean-Pierre, SAPIN Christian, MAIRESSE Nadine, CHARMASSON Yves, BARALE Ange, VIALLE Marie-Thérèse, BOUCANT Richard, GREGOIRE Josée, DUPUIS Jean-Claude, DUPRE-DALZON Anne-Sophie, RABIER Maryse, BENAHMED Claude

**Absents** : VOLLE Nathalie, GESLIN Jocelyne, LEBON Josiane, MASSOT Guy

**Pouvoirs** : VOLLE Nathalie à IMMACOLATO Jean-Pierre  
LEBON Josiane à BENAHMED Claude  
MASSOT Guy à RABIER Maryse

**Secrétaire de séance** : Anne-Sophie DUPRE DALZON

Ouverture de séance : 16h37  
Date de la convocation : 13 mars 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15	Absents : 4
Pouvoirs : 3	Votants : 18

### COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22) – *décisions jointes à l'envoi*

DM 007-2017 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE PUBLIQUE DE RUOMS – PARTICIPATION AUX FRAIS POUR UN ELEVE DOMICILIE A VALLON PONT D'ARC  
DM 008-2017 DEPLACEMENT DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE LOT N°2 ENTREPRISE GIRAUD DELAY  
DM 009-2017 LOCATION DU STADE DE FOOTBALL – INSTAURATION D'UN TARIF DE LOCATION A L'HEURE  
DM 010-2017 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2017 – AMELIORATION DES PARKINGS DE VALLON PONT D'ARC  
DM 011-2017 PRESTATIONS ASSURANCES LOT N°2 DOMMAGES AUX BIENS - AVENANT

### **I) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 février 2017**

Suite à une erreur, M. Guy Massot et Mme Maryse Rabier ne figurent pas dans la liste des présents, or ils l'étaient.

Mme Maryse Rabier demande à ce qu'un ajout (en rouge dans le texte) à la rédaction du paragraphe sur la salle de séminaires soit fait ainsi :

« Projet de salle de réunions et de congrès/séminaires à la Caverne du Pont d'Arc de 150 à 300 places : dans le cas de la construction d'une salle de séminaires sur le site de la caverne du pont d'arc, en réponse aux inquiétudes pour le développement de notre village dont Mme Maryse Rabier fait part, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude a été commandée par le Syndicat Mixte à la demande de Pascal Terrasse, Président de celui-ci => le Conseil réitère son mécontentement vis-à-vis de ce projet, en précisant que son souhait est que cette salle se fasse au niveau du village, comme c'était prévu dans le projet initial, et non pas à la Caverne. A confirmer par une prochaine délibération de principe ».

La modification est acceptée par M. le Maire. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## II) FINANCES

### • **PRÊT POUR BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES (DE 030-2017)**

Dans le cadre du financement de l'opération de réhabilitation de l'ancienne cave coopérative afin de créer le nouveau bâtiment des services techniques communaux, la commune doit recourir à un emprunt de 300 000 €. Pour cela, quatre banques ont été sollicitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

↳ **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Type de prêt : à taux fixe avec échéances annuelles constantes
- Durée : 20 ans
- Prêt annuité réduite (la 1<sup>ère</sup> échéance est fixée à moins de 1 an de la date de déblocage)
- Echéances : annuelles constantes réduites
- Taux : 1,3527%
- Montant de l'échéance : 17 221,00 €
- Montant total des intérêts : 44 919,94 €
- Versement des fonds : 07 mai 2017
- Date de la première échéance : 05 janvier 2018
- Notification dans le cadre de la typologie Gissler : 1A
- Frais de dossier : 600 € TTC

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de cet emprunt et la demande de versement des fonds.

↳ **DIT** que les crédits nécessaires au remboursement des intérêts seront inscrits au compte 66111 du budget primitif de fonctionnement de la commune

### • **MARCHÉ BARRIÈRES AUTOMATIQUES PARKINGS (DE 031-2017)**

M. Max Divol expose au Conseil Municipal que concernant ce marché, il existe deux hypothèses : un marché commun avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et un marché lancé par la seule commune de Vallon Pont d'Arc. Dans l'hypothèse où ce marché serait à lancer avec la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

## III) URBANISME

### • **PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°6 (DE 032-2017)**

Afin de pouvoir adapter l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AUAa, située quartier du Carcalet, dans le but de développer le tissu économique local, il est nécessaire de prescrire la modification n°6 du PLU et de missionner un cabinet spécialisé afin de préparer le dossier.

**Vu** le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L. 153-36

**Vu** l'approbation du PLU le 21 décembre 2006 et ses modifications ultérieures

**Considérant** que l'ensemble des modifications prévues, prises isolément ou dans leur ensemble, ne modifient pas l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

**Considérant** qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L132-7 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,  
↳ **PRESCRIT** la modification du PLU n°6 en application de l'article L123-13 du code de l'urbanisme,  
↳ **NOTIFIE** la procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L123-6 du code de l'urbanisme,  
↳ **CHARGE** le cabinet GEOSIAPP de la réalisation de cette modification,  
↳ **CHARGE** M. le Maire d'effectuer la publicité de la présente procédure dans un journal lu dans le Département,  
↳ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente modification seront inscrits au BP 2017.

- **PARTENARIAT CONSTRUCTION NOUVELLE GENDARMERIE (DE 033-2017)**

La commune de Vallon Pont d'Arc a été sollicitée pour construire une nouvelle gendarmerie sur son territoire communal, sur la base du cahier des charges fourni par la Gendarmerie Nationale.

**Considérant** l'intérêt manifesté par un propriétaire privé pour porter ce projet en lieu et place de la commune, selon le cahier des charges de la Gendarmerie Nationale,

**Considérant** la faisabilité du projet du point de vue du règlement d'urbanisme,

**Considérant** l'accord de la Gendarmerie Nationale pour qu'un propriétaire privé porte le projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**  
**(POUR : 14, CONTRE : 1, ABST : 3)**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un courrier pour que la commune se désengage du portage du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur son territoire.

↳ **DEMANDE** une étude à un partenaire privé intéressé dans un délai d'un an.

#### IV) ADMINISTRATION GENERALE :

- **VOTE DU REGLEMENT DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX (DE 034-2017)**

La commune a adhéré à la charte nationale des marchés des producteurs de Pays pour faire labelliser le marché des producteurs de Vallon Pont d'Arc. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce marché, il convient désormais de valider le règlement du marché, élaboré en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche. Le premier marché se déroulera le 06 avril.

**Vu** le projet de règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

↳ **APPROUVE** le règlement départemental,

↳ **APPROUVE** le projet de règlement du marché de Vallon Pont d'Arc,

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer les règlements.

- **DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA SALLE DE CONFERENCE ET DE CONGRES (DE 035-2017)**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du projet d'espace de restitution de la Grotte Chauvet et de son impact sur le territoire, une salle de conférences et de congrès était prévue dans Vallon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

↳ **AFFIRME** son souhait qu'une salle de congrès et de conférences soit créée à Vallon Pont d'Arc, dans le centre bourg,

↳ **SOLLICITE** le Syndicat mixte de la Caverne du Pont d'Arc, le Département, la Région et l'Etat, afin qu'ils incluent, dans leurs programmes de financements cette salle de conférences et de congrès, dans le cadre de la mise en œuvre du second plan de gestion UNESCO et/ou de la préfiguration de l'IFREEMIS.

- **DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'ACCUEIL DE L'IFREEMIS DANS DES LOCAUX COMMUNAUX (DE 036-2017)**

Le projet IFREEMIS (Institut de Formation, de Recherche Et d'Expertise sur le Milieu Souterrain) rentre dans sa phase d'élaboration opérationnelle avec l'embauche d'un chef de projet au Syndicat mixte de la Caverne du Pont d'Arc.

La Commune de Vallon Pont d'Arc souhaite, depuis son origine, accueillir sur son territoire communal ce futur Institut. Par la présente délibération de principe, elle souhaite acter sa capacité et son engagement à accueillir cet Institut dans des locaux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

↳ **S'ENGAGE** sur le principe d'accueillir cet institut dans des locaux communaux, à l'issue de la phase de construction du projet, dans le centre bourg,

- **CANDIDATURE AU CONTRAT DE RURALITE (DE 037-2017)**

M. Max DIVOL, en charge des dossiers intercommunaux, rappelle aux conseillers que lors du troisième Comité Interministériel des Ruralités (CIR) du 20 Mai 2016 à Privas, Jean-Michel BAYLET, Ministre de l'Aménagement du territoire, a annoncé la mise en place de "Contrats de ruralité". Ce dispositif a vocation à rendre plus opérant les différents outils financiers de l'État, en les intégrant dans un même et unique contrat. Celui-ci est articulé autour de 6 axes : Accès aux services et aux soins, Revitalisation des bourgs-centres, Attractivité du territoire, Transition écologique, Mobilités et Cohésion sociale.

Dans ce cadre, les Communautés de communes Gorges de l'Ardèche, Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, Pays Beaume-Drobie et Pays des Vans en Cévennes, représentant 52 000 habitants, ont décidé de s'engager dans une réflexion commune afin d'intégrer ce nouveau dispositif.

Après plusieurs rendez-vous de travail, il apparaît qu'un diagnostic territorial commun « Sud Ardèche » peut être partagé et qu'un certain nombre de problématiques, compatibles avec les axes du Contrat de ruralité, ressortent sur tous les territoires.

A partir de ce travail de diagnostic, une recherche d'axes stratégiques communs a permis de structurer une vision du développement supra communautaire sur du moyen/long terme. L'objectif de cette réflexion, réalisée avec l'appui de l'Etat, est de mettre en lumière les sujets transversaux, à forte valeur ajoutée territoriale.

Calqués sur les différents volets du Contrat de ruralité, ils se déclinent de la manière suivante à l'échelle intercommunale :

#### **Volet 1 : Accès aux services et aux soins**

- Donner de la visibilité et de l'efficacité aux intercommunalités en améliorant l'accueil et en regroupant les services
- Développer l'offre de services (facilitation de l'accès aux soins, augmentation capacité en crèche et en centres de loisirs là où cela est nécessaire, création cuisine centrale, Mutualiser une réflexion sur un Projet Territorial de Santé, pour garantir une offre de soin globale

- Peser collectivement sur les acteurs concernés pour améliorer la téléphonie mobile et garantir l'entretien du réseau ADSL, dans l'attente de la Fibre optique (FTTH)

### **Volet 2 : Revitalisation Bourgs-centre**

- Renforcer l'attractivité des Bourgs-centre, pivots de l'activité économique et touristique, par des opérations de requalification urbaine
- Permettre le rayonnement des Bourgs centre en créant ou rénovant les équipements nécessaires à la vie culturelle et associative

### **Volet 3 : Attractivité du territoire**

- Créer des Zones d'activités et de l'immobilier d'entreprise en partageant une vision commune et en privilégiant les solutions astucieuses et économes
- Assumer la mise en œuvre d'équipements structurants
- Participer au changement d'image de la destination « Ardèche » en réhabilitant ou valorisant les patrimoines (Commanderie de Jalès, Crypte de Saint Andéol, dolmens, Magnanerie de Lagorce, ...)

### **Volet 4 : Mobilités**

- Favoriser la mobilité douce, diffuser la fréquentation touristique et améliorer l'offre commune en créant un réseau de voies vertes / voies douces des Cévennes à la ViaRhona,
- Améliorer la gestion des flux automobiles (signalétique dynamique dans les Gorges et voirie pénétrante des Vans)

### **Volet 5 : Transition écologique**

- Sensibiliser et réaliser les études nécessaires à l'amélioration des pratiques (TEPCV, PANDA – PEN, approvisionnement en circuits courts, préfiguration ou suivi OPAH, point de baignade, ...) et structurer la réflexion d'ensemble

### **Volet 6 : Cohésion sociale**

- Répondre aux besoins des habitants particulièrement des jeunes, en créant les équipements nécessaires (médiathèque, gymnases, city park, ...) et en permettant des pratiques de loisirs et sportives variées (investissements et entretiens nécessaires aux chemins de randonnées, gymnases, ...)
- Faciliter le quotidien des personnes à mobilité réduite en accélérant la mise en accessibilité des services et équipements

Il est expliqué :

- Que le contrat doit permettre de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels pour accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.
- Que le contrat de ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures et dispositifs en faveur des territoires ruraux.
- Qu'il formalise les engagements pluriannuels des signataires.
- Que le contrat de ruralité est proposé pour une durée de 4 ans et fait l'objet d'une convention financière chaque année.
- Qu'en l'absence de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), la candidature au contrat de ruralité doit être portée à l'échelle de plusieurs EPCI.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de candidater au contrat de ruralité en partenariat avec les 4 EPCI précités et d'y intégrer les projets suivants : espace couvert multi-activités, amélioration des parkings (au sein d'une fiche OGS élargi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** la candidature au Contrat de Ruralité qui couvrira la période 2017-2020 avec les Communautés de Communes des Gorges de l'Ardèche, Pays Beaume-Drobie, Pays des Vans en Cévennes, du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et les autres communes porteuses d'un projet retenu.

↳ **AUTORISE** M. le Maire à solliciter tous les financements mobilisables aux fins de réaliser les actions du contrat de ruralité.

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation et aux financements de ce contrat de ruralité.

• **AVIS SUR MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE (DE 038-2017)**

M. le Maire expose au Conseil que par délibération du 16 février 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a approuvé la modification suivante apportée à ses statuts :

Complément apporté au groupe des compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement » :

- Maîtrise physique de la fréquentation et restauration des milieux sur la commune de LAGORCE au lieu-dit « trou de la lune » ;
- Valorisation du patrimoine bâti lié à la rivière Ibie.

Il donne lecture du courrier de M. le Président de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (POUR : 17, CONTRE : 1, ABST : 0)**

↳ **DECIDE** d'approuver les modifications susvisées apportées aux statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

↳ **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'État ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

**V) CONVENTIONS :**

• **CONVENTION AVEC ARDECHE CLAIRE SUR LES REPERES DE CRUES (DE 039-2017)**

Dans un objectif de développement et d'entretien de la culture du risque inondation, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et d'établir les repères correspondants aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles (article 42).

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Ardèche, le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire propose aux communes de les accompagner dans cette démarche.

Pour les communes du bassin concernées par le risque inondation, l'EPTB a réalisé un premier recensement et a identifié des sites propices à la pose de nouveaux repères, suivant le modèle officiel conforme à l'arrêté du 16 mars 2006.

A l'issue de cette phase, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues et de panneaux d'information, en privilégiant les terrains et bâtiments publics. Les bâtiments et terrains privés ont été choisis lorsqu'ils étaient la seule alternative connue pour implanter un repère fiable et visible du public.

Ainsi, afin de définir les conditions de mise en œuvre de l'opération, l'EPTB transmettra à la commune un projet de convention précisant les engagements de chacune des parties, à savoir :

- la fourniture des macarons en lave émaillée pour la matérialisation des crues et des panneaux d'information sur les inondations par l'EPTB ;
- la mission éventuelle par l'EPTB d'un géomètre pour marquer les niveaux de crues ;
- la pose du repère de crue et du panneau d'information par l'EPTB (ou par la commune) aux mêmes endroits que les anciens repères de crues (+ 1 nouveau) ;
- la surveillance et l'entretien des repères de crue et des panneaux d'information par la commune ;
- la mise en ligne par l'EPTB d'une cartographie interactive des repères de crues et de fiches repères de crues : localisation des repères, photos, hauteurs d'eaux et dates des crues, coordonnées repère...
- la communication par la commune auprès de ses concitoyens sur l'existence et l'intérêt des repères de crue (journal municipal, réunion publique, document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)...)
- l'enregistrement par la commune, avant nettoyage, de « laisses de crues » lors de nouvelles crues significatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

↳ **ACCEPTÉ** la pose des repères de crues et panneaux d'information sur le territoire communal ;

↳ **APPROUVE** le modèle de convention « Repères de crues et panneaux d'information sur les inondations sur le bassin versant de l'Ardèche – Pose, entretien et communication » ;

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions avec l'EPTB Ardèche Claire et les propriétaires concernés.

- **CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LES TRAVAUX SCI MILLES PATHES (DE 040-2017)**

Dans le cadre des travaux de raccordement du cabinet d'ostéopathe chemin de Rimouron, une convention de servitudes est à passer entre la commune de Vallon Pont d'Arc et ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS dans le cadre de ces travaux.

## **VI) PERSONNEL :**

- **FERMETURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET (DE 041-2017)**

En raison de la nomination d'un agent au grade de technicien territorial par voie de promotion interne, il convient de fermer son ancien poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

↳ **AUTORISE** la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2017

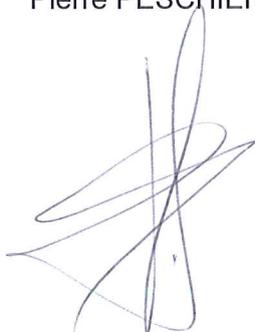
## **Questions diverses et informations**

- Avenir de l'ancien collègue : M. Max DIVOL réunira la commission économie + le groupe de travail dédié à cette question le mercredi 29 mars à 18h00 afin qu'il propose au CM un positionnement.

- Retour sur le loto des Amis de l'Hôpital : plusieurs Conseillères Municipales font remonter des plaintes de participants, notamment sur la température dans le gymnase lors du loto. M. le Maire répond que la Mairie avait la volonté de le faire à la salle des Fêtes, compte-tenu de l'impossibilité de chauffer correctement le gymnase, volonté qui s'est heurtée au refus des Amis de l'Hôpital. L'association a tenu à faire ce loto dans le gymnase contre l'avis de la Mairie.

*Séance levée à 17H52*

Le Maire  
Pierre PESCHIER



La secrétaire de séance  
Anne-Sophie DUPRE DALZON

